



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UN TIR DE FEU D'ARTIFICE

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2213-1 à L. 2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4) ;
- Vu** l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir ;
- Vu** l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4.

Considérant les festivités prévues à l'occasion de la Fête Nationale.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de régler le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune d'Ottmarsheim, le samedi 13 juillet 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Jean-Marie BEHE, Maire est autorisé à tirer un feu d'artifice le samedi 13 juillet 2024 à partir de 22h45.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. CAMBOULIVE Guillaume, responsable artificier, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par des barrières et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : La détermination des distances de sécurité tiendra en compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientées dans une direction non dangereuse.

Article 5 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 6 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 7 : Les déchets de tirs et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur CAMBOULIVE Guillaume, responsable de la mise en œuvre des artifices, dès le tir terminé.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240625-2024-079-AR
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Article 9 : Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, à Monsieur le chef de la Police Municipale, à Monsieur le responsable du SDIS, et au responsable des services techniques.

Fait à Ottmarsheim, le

Acte exécutoire compte tenu de sa publication le

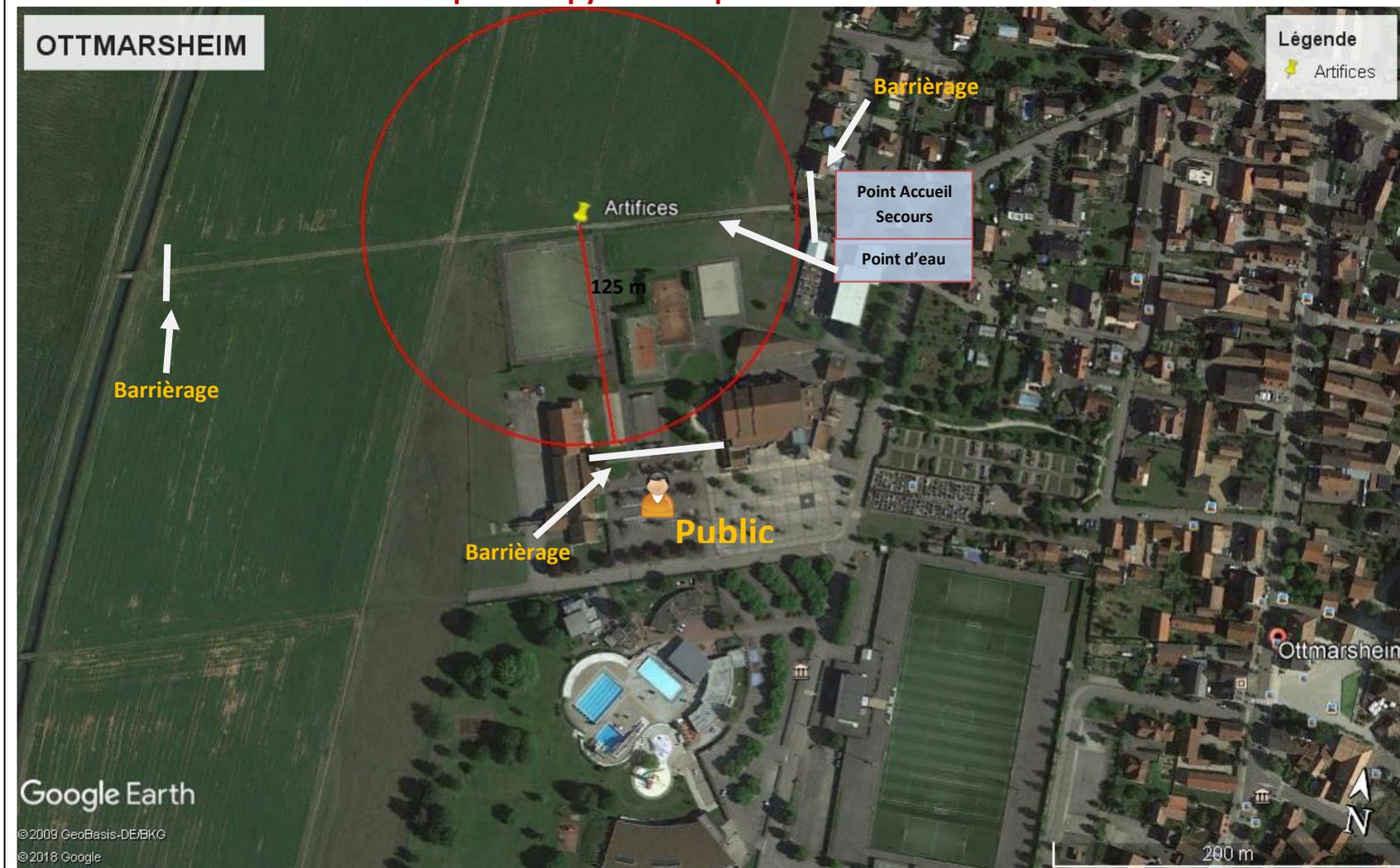
Le Maire,



The seal is circular with the text "MAIRIE D'OTTMARSHHEIM" at the top and "HAUT-RHIN" at the bottom, separated by two stars. In the center is a coat of arms featuring a sun, a castle tower, and a figure. A horizontal line and a vertical line cross the seal. Below the seal, the name "Jean-Marie BEHE" is printed, and the date "le 25/06/2024" is written in cursive.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Schéma d'Implantation - Commune de OTTMARSHEIM Spectacle pyrotechnique du 13 Juillet 2024



 Cabanon (marché de Noël) : Caisse (à éclairer)

 Cabanon blanc : caisse (à éclairer)

 Tonnelles : Restauration (à éclairer + appareils)

 Barnum à bières (alim électrique + eau)

 Plots en béton